

---

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

Picotin regroupe les services périscolaires (Cantine et Périscolaire) et extrascolaires (Accueil de Loisirs) proposés et gérés par la Municipalité de Cernex.

Contact : Mme Séverine Domenge, directrice Service Périscolaire et Accueil Loisirs. 38 route du Château, 74350 CERNEX.  
Téléphone : 04.50.52.13.17. E-mail : [picotin@cernex.fr](mailto:picotin@cernex.fr)

### A. CANTINE ET PERISCOLAIRE

#### Article 1A. Frais d'inscription

Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils doivent être acquittés à la rentrée ou au plus tard à l'inscription de l'enfant. Ces frais d'inscription sont révisables chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels pour l'année scolaire 2014/2015 sont fixés à 20 Euros pour une inscription Cantine et/ou Périscolaire et/ou Accueil de Loisirs.

#### Article 2A. Responsabilités

La cantine et le périscolaire sont gérées par la directrice sous la responsabilité de la mairie.

Décharge : Les responsables légaux de l'enfant doivent signer une décharge autorisant leur enfant à rejoindre la cantine (11h30) ou au périscolaire (16h30) le cas échéant.

Allergies : Les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer la direction d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (cf. fiche d'inscription).

Médicaments : **La direction / les animateurs de la cantine / périscolaire ne sont pas en mesure d'administrer des médicaments aux enfants, même pas du paracétamol ou de l'arnica**, sauf dans le cas de maladie chronique et sur présentation du Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec l'école, Picotin, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

Un enfant ne peut avoir des médicaments (même homéopathiques) à sa disposition. La direction / les animateurs sont tenus d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

En présence évidente d'une maladie (fièvre ou maladie éruptive), l'enfant ne sera accepté que sur présentation d'un certificat médical dégageant la direction de toute responsabilité.

#### Article 3A. Inscriptions

Les inscriptions se font au moyen d'un bulletin d'inscription disponible auprès de la directrice de Picotin.

##### a) Cantine

Les inscriptions à la cantine ont lieu durant la première semaine de la rentrée et au plus tard vendredi **5 septembre 2014**. Un planning général de fréquentation hebdomadaire du restaurant scolaire par l'enfant sera remis à la directrice soit pour l'année, soit pour le mois.

Une inscription pourra également être faite en cours d'année.

Il est possible d'inscrire un enfant :

- **régulièrement** : c'est-à-dire à temps plein (4 jours/semaine), ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine). **Le planning de fréquentation reste modifiable 7 jours à l'avance.**
- **ponctuellement** : un ou plusieurs jours de temps en temps. Les responsables légaux de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période, au plus tard 7 jours avant la date concernée.

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

### A. CANTINE ET PERISCOLAIRE

- **exceptionnellement** : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévu à l'article 1A, il sera par ailleurs possible de réserver exceptionnellement un repas jusqu'à 10h le matin du jour ouvré précédant le jour concerné. **Le repas sera alors majoré de 1,30 Euros.**

#### b) Periscolaire

Les inscriptions à la garderie ont lieu durant la première semaine de la rentrée et au plus tard vendredi **5 septembre 2014**. Un planning général de fréquentation hebdomadaire du périscolaire par l'enfant sera remis à la directrice soit pour l'année, soit pour le mois. Des inscriptions pourront être faites en cours d'année.

Il est possible d'inscrire un enfant :

- **régulièrement** : c'est-à-dire à temps plein (4 jours/semaine) ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine). **Le planning de fréquentation reste modifiable 7 jours à l'avance**
- **ponctuellement** : un ou plusieurs jours de temps en temps. Les responsables légaux de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période au plus tard 7 jours avant la date concernée.
- **exceptionnellement** : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévu à l'article 1A, il sera par ailleurs possible de laisser son enfant en garderie périscolaire en l'inscrivant le matin pour la journée en cours auprès de l'équipe d'animation.

#### Article 4A. Annulation d'inscription

Pour toute absence planifiée de votre enfant (inscrit à la cantine ou au périscolaire), vous devez prévenir **7 jours avant** la date concernée pour annuler son repas / sa garde. Le retour d'un enfant après une absence doit également être signalé selon les mêmes modalités au 04.50.52.13.17 ou [picotin@cernex.fr](mailto:picotin@cernex.fr). **Toute inscription non annulée à temps sera facturée.**

En cas d'absence pour raison médicale, les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer l'équipe d'animation dès que possible. Le premier repas reste dû, les suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. Le retour de l'enfant doit être signalé au plus tard le jour ouvré précédent, avant 10h, afin que son repas soit commandé (voir tableau ci-après).

<b>Annulation pour raison médicale - retour<sup>(*)</sup> de l'enfant signalé au plus tard:</b>	
<b>Avant 10 heures le</b>	<b>Pour un repas le</b>
Vendredi	Lundi
Lundi	Mardi
Mardi	Jeudi
Jeudi	Vendredi

(\*) le retour d'un enfant concerne seulement les enfants qui mangent régulièrement.

**Après 10H, aucune inscription ne pourra être prise en compte, car la commande du repas sera déjà passée.**

#### Article 5A. Sortie scolaire

En cas de sortie scolaire, les animateurs, en collaboration avec l'école, annuleront automatiquement les inscriptions au repas (et si nécessaire au périscolaire) des enfants de la / des classe(s) concernée(s).

#### Article 6A. Horaires

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

### A. CANTINE ET PERISCOLAIRE

#### a) Cantine

Le service de cantine fonctionne actuellement de 11h30 à 13h30. Pendant le service, les enfants sont pris en charge par le personnel de Picotin et restent sous sa responsabilité. Ces horaires doivent être respectés, pour des raisons de sécurité.

#### b) Périscolaire

Le périscolaire est ouverte pendant la période scolaire de :

- 7h30 à 8h30
- 16h30 à 18h30

**Ces horaires doivent impérativement être respectés.**

Si vous n'êtes pas présents à la sortie de l'école à 15h45 ou des Temps d'Accueil Périscolaires (16h30 pour les maternelles ou 16h45 pour les primaires), et si vous avez signé une décharge à cet effet, votre enfant pourra rester sous la surveillance des employés du périscolaire. Ce temps vous sera facturé (20 Euros de frais d'inscription + 1.25 Euros par ½ heure décomptée à partir de 16h30).

En cas d'empêchement exceptionnel, veuillez avertir au plus vite la direction. 04.50.52.13.17 ou picotin@cernex.fr

#### **Article 7A. Goûter du périscolaire**

Picotin s'engage à fournir le goûter pour tous les enfants qui sont présents au périscolaire dès 16h30. Il est facturé 1,25 Euros.

#### **Article 8A. Petit-déjeuner du périscolaire**

Pour le confort des enfants arrivant au périscolaire entre 7h30 et 8h00 le matin, Picotin propose de servir un petit-déjeuner. Il est facturé 1,25 Euros.

#### **Article 9A. Tarifs**

Le Quotien Familial n'est pas applicable. Cependant, si vous avez des difficultés financières, temporaires ou à long terme, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cernex via le secrétariat de la Mairie.

#### a) Cantine

Le prix de la cantine est fixé à 5.61 Euros pour l'année scolaire 2014/2015. Ce prix comprend le repas (3.11 €) auquel s'ajoute 2x ½ heure de garderie (2.50 €). L'autre heure de garderie étant offerte par la municipalité.

#### b) Périscolaire

Le prix du service périscolaire est fixé à 1.25 Euros par ½ heure et par enfant. **Toute demi-heure commencée est due.** Le goûter ainsi que le petit-déjeuner sont facturés 1.25 € chacun.

**Tout dépassement d'horaire du périscolaire (après 18h30) sera facturé 10 Euros par famille + 1.25 Euros par 15 minutes et par enfant**, ceci afin de faire face aux surcoûts des heures supplémentaires du personnel. Ces dépassements d'horaires doivent rester exceptionnels. **Nous vous remercions de téléphoner (04.50.52.13.17) afin de prévenir les animateurs de votre retard.**

#### **Article 10A. Paiements**

Le nombre de repas est calculé en fonction des repas consommés. Il en ira de même des ½ heures de périscolaire (sauf exceptions citées plus haut).

Le règlement s'effectuera à la fin du mois, à réception de la facture.

## COMMUNE DE CERNEX

### REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

#### A. CANTINE ET PERISCOLAIRE

Tout paiement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public, en liquide à la Perception de Cruseilles ou par internet sur le site [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr)

**Tout paiement tardif obligera la municipalité de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Les enfants ne pourront être réinscrits que dans le cas où les factures de l'année précédente ont été réglées.

Récapitulatif tarifs Périscolaire / Cantine par enfant	
Frais d'inscription	20 € / année
Périscolaire matin (7h30-8h30)	1.25 € / 30 minutes
Petit-déjeuner (arrivée entre 7h30 et 8h00)	1.25 €
Cantine (repas + 1h garderie pause méridienne)	5.61 €
Périscolaire soir (16h30-18h30)	1.25 € / 30 minutes
Goûter	1.25 €
Absence du responsable légal à 15h45 ou 16h30	20 € frais inscription si pas inscrit aux TAP ou à Picotin + 1.25 € / 30 minutes dès 16h30
Dépassement d'horaire après 18h30	10 € systématique + 1.25 € / 15 minutes

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

L'accueil de loisirs (AL) est géré par une directrice et des employés sous la responsabilité de la Municipalité de Cernex.

Il accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires mercredis inclus et les mercredis après-midis de la période scolaire.

Contact : Mme Séverine Domenge, directrice Service Périscolaire et Accueil Loisirs. 38 route du Château, 74350 CERNEX.  
Téléphone : 04.50.52.13.17. E-mail : [picotin@cernex.fr](mailto:picotin@cernex.fr)

#### Article 1B. Frais d'inscription

Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils doivent être acquittés à la rentrée ou au plus tard à l'inscription de l'enfant. Ces frais d'inscription sont révisables chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels pour l'année scolaire 2014/2015 sont fixés à 20 Euros pour une inscription à Cantine et/ou Périscolaire et/ou Accueil de Loisirs.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune, les frais d'inscription sont fixés à 20 Euros pour l'Accueil de Loisirs.

#### Article 2B. Responsabilités

Décharge : Pour tout séjour dans un AL, chaque enfant doit être porteur d'une fiche d'inscription ainsi que d'une fiche sanitaire ou médicale complétée par les responsables légaux de l'enfant. Cette fiche doit porter les indications suivantes :

- Mention des antécédents pathologiques et réactions éventuelles à certains médicaments et aliments ;
- Dates des vaccins obligatoires et d'injections éventuelles de sérum antitétanique ou contre-indications selon certificat médical ;
- Mention des précautions spéciales à prendre pour certains exercices physiques (*ou certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer des sports...*) ;
- Autorisation parentale de pratiquer une intervention chirurgicale en cas d'urgence ;
- Autorisation de quitter l'enceinte du séjour pour pratiquer des activités en dehors.

Médicaments : **La direction / les animateurs de l'Accueil de Loisirs ne sont pas en mesure d'administrer des médicaments aux enfants, même pas du paracétamol ou de l'arnica**, sauf dans le cas de maladie chronique et sur présentation du Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec l'école, Picotin, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

Un enfant ne peut avoir des médicaments (même homéopathiques) à sa disposition. La direction / les animateurs sont tenus d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

En présence évidente d'une maladie (fièvre ou maladie éruptive), l'enfant ne sera accepté que sur présentation d'un certificat médical dégageant la direction de toute responsabilité.

#### Article 3B. Horaires et dates

Le nombre d'enfant pouvant être accueilli par l'AL est fixée par un arrêté de Jeunesse et Sport. Pour cette raison, la direction se réserve le droit de refuser des enfants si le nombre est supérieur au seuil légal.

**Pour l'organisation et par mesure de sécurité, nous demandons responsables légaux de l'enfant de respecter les horaires.**

##### a) Mercredi après-midi période scolaire

L'AL accueille aussi les enfants les mercredis après-midis pendant la période scolaire à partir de 11h30 et jusqu'à 18h30.  
Les responsables légaux de l'enfant peuvent venir le chercher à partir de 16h30.

##### b) Vacances scolaires

L'AL accueille les enfants 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires (périodes d'ouverture communiquées à chaque rentrée scolaire) pour autant qu'un minimum de 15 enfants soient inscrits le même jour.

L'AL est fermé le 1<sup>er</sup> mai. Pour les autres jours fériés, la décision d'ouverture sera prise par la commune en fonction des périodes.

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

Les heures d'ouverture de l'AL pendant les vacances scolaires sont de 9h00 à 17h00.

Cependant les enfants peuvent être accueillis dès 7h30 et jusqu'à 18h30 sous forme de garderie gratuite.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires pour quelque cause que ce soit, en ayant informé les responsables légaux de l'enfant à l'avance.

#### Article 4B. Les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil pour L'AL sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux de Picotin ;
- La salle de motricité de l'école ;
- La salle polyvalente de la commune ;
- La cour de récréation ;
- L'espace sportif du chef-lieu.

Suivant le planning d'activités, d'autres lieux peuvent être utilisés.

#### Article 5B. Activités

Les activités se font selon un projet pédagogique. Le programme des activités est communiqué avant chaque période de vacances.

#### Article 6B. Adhésion

L'inscription à l'AL suppose le paiement des frais d'inscription au Trésor Public ainsi que la fourniture de la fiche sanitaire, du carnet de santé et de la fiche d'inscription.

#### Article 7B. Refus d'adhésion et exclusion

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

#### Article 8B. Inscriptions

Les inscriptions se font au moyen d'un bulletin d'inscription disponible auprès de la directrice de Picotin et sur internet [www.cernex.fr](http://www.cernex.fr)

##### a) Mercredi après-midi scolaire

Les inscriptions à l'AL ont lieu durant la première semaine de la rentrée et au plus tard vendredi **5 septembre 2014**. Des inscriptions pourront être faites en cours d'année. Il est possible d'inscrire un enfant :

- **régulièrement** : c'est-à-dire tous les mercredi après-midis de la période scolaire. Un planning général de fréquentation par l'enfant sera remis à la directrice soit pour l'année, soit pour le mois. **Ce planning de fréquentation reste modifiable 7 jours à l'avance.**
- **ponctuellement** : un ou plusieurs mercredi après-midi de temps en temps. Les responsables légaux de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période au plus tard 7 jours avant la date concernée.
- **exceptionnellement** : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévus à l'article 1B, il sera par ailleurs possible de laisser son enfant en AL en l'inscrivant jusqu'à 10h le matin du jour ouvré précédant le jour concerné, auprès de l'équipe d'animation.

##### b) Vacances scolaires

Un tarif attractif est proposé aux parents inscrivant leurs enfants au moins **deux semaines** avant le début des vacances (voir article 11B), ceci afin de faciliter l'organisation des activités et du planning des animateurs.

Les inscriptions se font au plus tard **la veille avant 10h00** selon les places disponibles.

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

#### Article 19B. Annulation d'inscription

**Toute journée entamée est due.**

**Toute inscription est due. En cas d'annulation, celle-ci devra être signalée 7 jours à l'avance.** Dans le cas contraire, l'inscription sera considérée comme **acquise et facturée**.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée. Les frais d'inscription annuels ainsi que le repas du premier jour restent dus.

Si aucune annulation n'a été faite et que l'enfant n'est pas présent, la direction considèrera l'enfant comme absent le restant de la période de vacances. Si un enfant devait revenir durant la période de vacances, la direction devra être avisée la veille avant 10h00 afin de commander son repas de midi et d'organiser correctement l'encadrement.

Cependant, afin de pouvoir organiser au mieux l'encadrement des enfants inscrits et de ne pas pénaliser les enfants qui n'ont pas pu s'inscrire à temps, nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter vos inscriptions.

#### Article 10B. Repas et goûter

Les déjeuners ainsi que les goûters seront fournis exclusivement par l'Accueil de Loisirs. En règle générale, les repas de midi seront servis chauds et dans le local dit «cantine» (sauf pique-niques – froids – lors des sorties organisées).

Le prix du déjeuner et du goûter est inclus dans le tarif de l'AL.

#### Article 11B. Tarifs

Application du quotient familial : une attestation délivrée par la CAF et indiquant votre quotient familial devra être fournie au moment de l'inscription. En l'absence d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

Valeur du quotient familial	Coefficient à appliquer aux tarifs de base
< 600	0.80
601 - 800	0.85
801 – 1100	0.90
1101 – 1400	0.95
> 1401	1.00

##### a) Mercredi après-midi période scolaire

Un tarif unique de 15.5 Euros est demandé, incluant le repas de midi et le goûter.

Un supplément éventuel sera demandé en cas de sortie pour transport / billet d'entrée.

##### b) Vacances scolaires

Un système de tarif préférentiel est mis en place afin de pouvoir prévoir à l'avance l'encadrement nécessaire et les activités proposées selon le nombre d'enfants inscrits. Ce système consiste en 2 conditions :

- **Condition 1** → inscription de votre enfant **au moins deux semaines** avant le début des vacances.
- **Condition 2** → **Mensuellement**, achat d'au moins 4 journées pour les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques) et de 8 journées pendant les vacances d'été.

## COMMUNE DE CERNEX

### REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN) 2014/2015

#### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

Conditions remplies	TARIF Journée
1 seule	23.25 €
2	20.25 €

**A partir de la rentrée 2014/2015, pour plus de clarté, ce tarif inclut le repas de midi et le goûter plutôt que de d'effectuer une tarification séparée.**

Un supplément éventuel sera demandé en cas de sortie pour transport / billet d'entrée.

#### **Article 12B. Paiement**

Le règlement s'effectuera à la fin du mois, à réception de la facture.

Tout paiement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public, en liquide à la Perception de Cruseilles ou par internet sur le site [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr)

Un récapitulatif global annuel peut être émis sur demande (février de l'année en cours, à fins de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre).